

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°62/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la convocation :**  
19/06/2025

**Date d'affichage :**  
19/06/2025

**Nbre de conseillers en exercice :** 56

**Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents :** 35

31 Titulaires,  
4 Suppléants

**Nbre de pouvoirs :** 5

**Nbre de votants :** 40

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

**Secrétaire de séance :**  
Bernadette COURTY

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES - BUDGET SPANC**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2025 su Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) adopté le 10 avril 2025 ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de créances irrecouvrables faite par la comptable publique, d'un montant total de 351,07 € relative à un titre de recettes émis pour la facturation de travaux de réhabilitation et de contrôles de conformité ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes faite par la comptable publique, d'un montant total de 242,85 € relative à un titre de recettes émis pour la facturation de travaux de réhabilitation ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les admissions en non-valeur proposées par le comptable public ;

**Considérant** que des crédits ont été inscrits au budget 2025 au chapitre 65 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Décide d'admettre en non-valeur pour créances irrecouvrables les titres de recettes suivants, qui ont été émis sur le budget du SPANC et qui n'ont pu être recouvrés pour un montant total de 351,07 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2017	427	0,47 €	Travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif	Produits insuffisants de la vente et absence de renseignement

2018	642	128,00 €	Contrôle de conformité	Décédé et demande de renseignements négative
2021	177	222,60 €	Contrôle de conformité	Poursuites sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>351,07 €</b>		

**ARTICLE 2 :** Décide d'admettre en non-valeur pour créances éteintes le titre de recettes suivant, qui a été émis sur le budget du SPANC et qui n'a pu être recouvré pour un montant total de 242,85 € :

Exercice	N° titre	Montant	Objet	Motif non-valeur
2014	543	242,85 €	Travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif	Surendettement et décision effacement dette
<b>TOTAL</b>		<b>242,85 €</b>		

Transmise à la Sous-Préfecture le :  
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,  
Jean-Marie TETART**



*[Signature]*

**La secrétaire de séance**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président  
Jean-Marie TETART**

*[Signature]*

**Bernadette COURTY**

*[Signature]*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*